

MAIRIE DE SAINT APPOLINARD
-42520-

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20251017-39171025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVETZ Marie-Louise, DUPINAY Pierre, CANET Véronique, BARDY Benoît, CLUZEL Anthony, ROUCHOUSE Muriel
Excusés : LIMONE Julien, BLANC Emilie, GIRAUD Jean, GRANGE Yves,
Absente : DEGAND Nathalie

Secrétaire de séance : NAVETZ Marie-Louise

N° 39 171025

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Secrétaire de séance
ML. NAVETZ



Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus
Le Maire
A FLACHER